

Commune de REVEL-TOURDAN



2- Projet d'aménagement et de développement durable



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal d'approbation de la révision du POS
valant PLU.
En date du

Le Maire,



Sylvie VALLET, Urbaniste / Michèle PRAX, Architecte-Urbaniste / Caroline GIORGETTI, Ingénieur Paysagiste / Evinerude, Muriel BOTTON, Environnement
19 rue René Thomas - 38000 GRENOBLE - T/F : 04.76.09.47.10

1 Accueil démographique et résidentiel

Rappel du diagnostic :

- Une **croissance démographique forte et en accélération** au cours des 5 dernières années (mouvements migratoires des agglomérations lyonnaise, viennoise, roussillonnaise) sur ce secteur de la CCTB
- Une **pression foncière et immobilière** importante en raison de prix fonciers et immobiliers moins chers sur ce secteur que sur le reste de l'Isère

Objectif 1 : Garder les équilibres et le caractère rural de Revel-Tourdan... en maîtrisant la croissance démographique au cours des prochaines années

- Une croissance démographique inférieure à celle des 5 dernières années (< à 2.5% par an) / Ne pas dépasser **1 250 - 1 300 habitants** maximum au terme du P.L.U. (2017)
- **+ 100 - 150 nouveaux habitants** représentant un taux de progression d'environ 1 % à 1.4 % par an de 2008 à 2017 (base de calcul : 1 150 habitants en 2009 (1020 habitants estimés en 2007 auxquels s'ajoutent 130 habitants liés aux projets immobiliers en cours sur la commune)
- Produire **60 - 70 nouveaux logements** environ en renouvellement urbain (principalement dans les villages de Revel et de Tourdan) et en construction neuve.

2 Politique de l'habitat

Elements du diagnostic :

- Une arrivée importante d'habitants mais des effectifs scolaires en diminution
- Un vieillissement de la population : anticiper les besoins en services à la personne et en logements adaptés aux personnes âgées
- Une offre de logements peu diversifiée (95.5 % de maisons ou fermes en 2006 / 91% de logements individuels construits sur les 25 dernières années / 17.6% de locataires en 2006, et seulement 7 logements locatifs sociaux au 1er septembre 2005)
- Une construction neuve consommatrice de grands terrains : 32 ha consommés au cours des 20 dernières années, une consommation moyenne de 2 785 m² par logement.

Objectif 2 : Diversifier l'offre de logements pour répondre à la demande locale et mettre en oeuvre les objectifs du P.L.H. de la CCTB (en cours d'approbation)

- Produire des logements «abordables» (locatifs privés et publics à loyers maîtrisés / accession sociale) pour maintenir et accueillir des jeunes ménages avec enfants évitant la fermeture des classes. Objectif du P.L.H (projet du 20 janvier 2011) : produire au moins 4 logements locatifs publics d'ici 2016
- Recentrer l'offre sur des petits logements plutôt déficitaires et correspondant aux besoins des jeunes comme des personnes âgées
- Proposer une offre de logements adaptés et proches des services, en direction des personnes âgées
- Répondre de manière mesurée à la demande de construction de maisons individuelles en accession libre (pour limiter le phénomène de péri urbanisation)

2 Politique de l'habitat

Objectif 3 : Contenir l'urbanisation dans les zones équipées du P.O.S. sans consommer les zones agricoles, naturelles et d'urbanisation future (ex-zones NA strictes) inscrites au P.O.S

- Adapter le dimensionnement des zones constructibles du PLU aux besoins de développement fixés dans le PADD : 5 - 6 hectares de terrains constructibles suffiront à réaliser l'objectif en matière de logements et de croissance de la population d'ici 2017
- Urbaniser en priorité les zones équipées et raccordées ou raccordables à court - moyen terme à l'assainissement collectif dans les villages de Revel et de Tourdan
- Fermer les zones NA du POS révisé aux lieux dits de Parjat, de Fond Vial (en espaces à enjeux agricoles et de cadre de vie au Schéma Directeur de la région grenobloise, des zones également sensibles sur le plan paysager). Fermer également la zone NA située au sud de Revel ainsi que les terrains constructibles du POS non nécessaires à la réalisation des objectifs démographiques et résidentiels du PLU
- Promouvoir un urbanisme de qualité sur les tènements fonciers constructibles « stratégiques » (orientations d'aménagement étudiées pour ces secteurs). Adapter les futures formes bâties aux quartiers : privilégier un habitat de type « intermédiaire, individuel groupé ou petits collectifs » plus dense dans les villages et à proximité des services. Réserver l'habitat individuel libre ou organisé plutôt dans les quartiers pavillonnaires existants.
- Favoriser les opérations de renouvellements urbains dans les deux villages de Revel et de Tourdan en usant si nécessaire du droit de préemption urbain.
- Permettre l'utilisation des énergies renouvelables dans l'habitat.

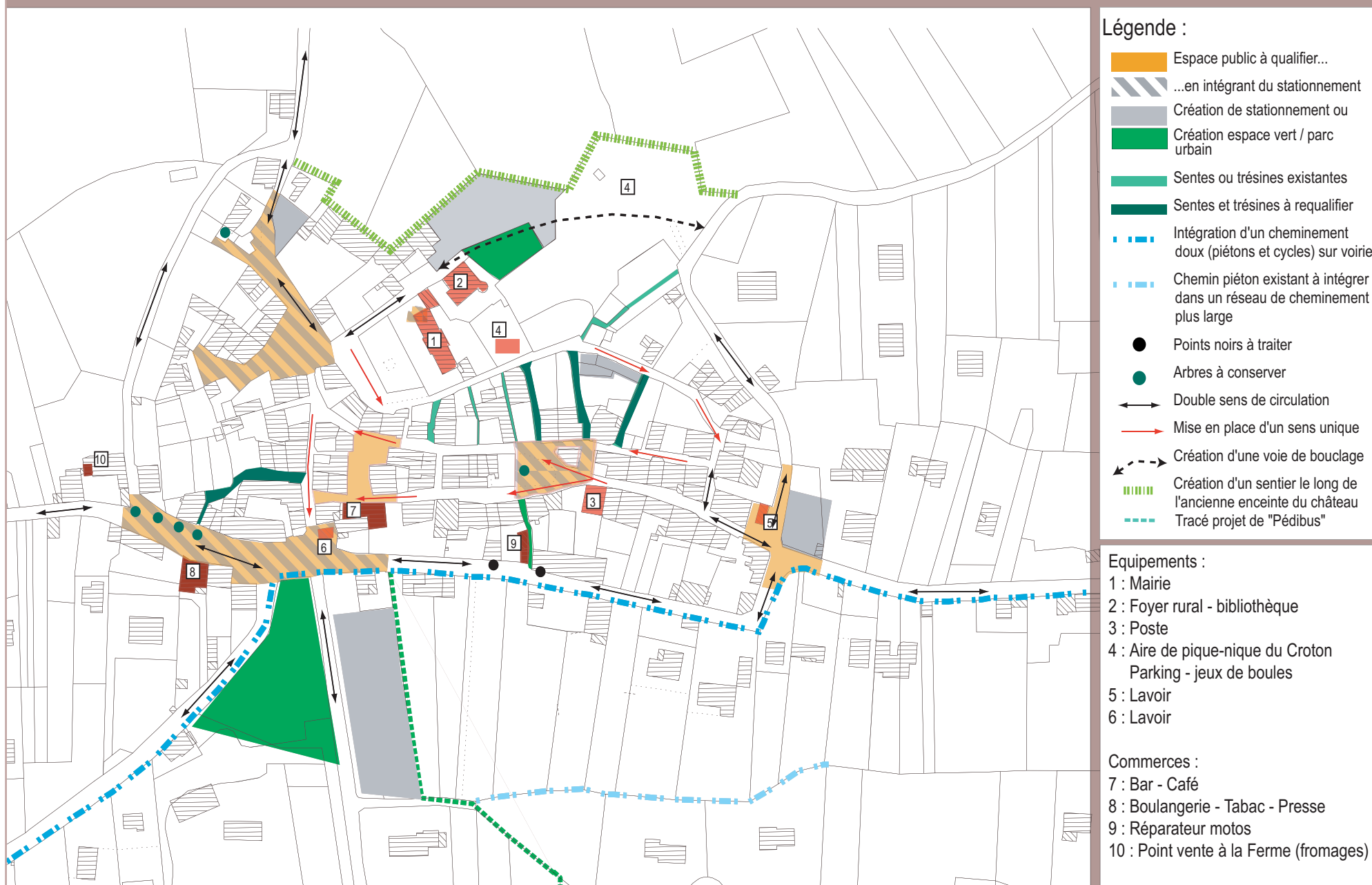
3 Politique de services, d'équipements et de cadre de vie

Éléments du diagnostic :

- Un bon niveau communal d'équipements, un potentiel touristique certain (sites patrimoniaux, sentiers de randonnées, de découverte du territoire et de ses richesses)
- Des équipements pour les jeunes répondant aux besoins des écoles, du club de foot et de l'intercommunalité
- Une vie associative riche (17 associations recensées dans des secteurs très divers : nature, pêche, chasse, animation, patrimoine, architecture, loisirs, sports et jeunesse)

Objectif 4 : Conforter l'offre de services et d'équipements, améliorer le cadre de vie, et s'appuyer sur le riche patrimoine bâti et naturel...

- Répondre aux besoins des associations par la construction d'une future salle polyvalente (400-450 m²) remplaçant le foyer rural peu adapté aux besoins. Lieu envisagé : Les Perlandes. Y associer un parc de stationnement.
- Pour Revel :
 - Soulager les rues étroites du village médiéval de la circulation automobile en facilitant le stationnement à la périphérie du village (aménagement de nouvelles poches de stationnement), réorganisant le stationnement existant, réhabilitant les trélines joignant les poches de stationnement existantes ou futures, aux maisons, aux services et aux équipements du village.
 - Créer un espace récréatif, de détente et de rencontre des habitants (projet de parc public à l'entrée du village de Revel).
- Pour Tourdan :
 - Répondre aux besoins de stationnement du village de Tourdan et y aménager des espaces publics.



3 Politique de services, d'équipements et cadre de vie

- Pour les deux villages de Revel et de Tourdan :
 - Etudier un schéma de circulation incluant un volet de «re qualification des espaces publics » et de «bouclage du centre de Revel».
 - Mettre en oeuvre un réseau de pédibus et de vélobus facilitant les accès «doux» à l'école.
- Sécuriser l'aire de jeux du Croton
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti de Revel-Tourdan ainsi que les perceptions visuelles remarquables par la création d'un réseau de chemins thématiques, notamment :
 - Un sentier piétonnier de découverte des murs d'enceinte de Revel (en parties sous les broussailles aujourd'hui) à prolonger en direction du Chemin des Servonnières.
 - Divers sentiers à baliser du nord au sud, reliant les deux villages et permettant la découverte des richesses du territoire (en lien avec la découverte des richesses naturelles du territoire).
- Rendre les services administratifs plus accessibles à la population (aménagement d'un «point internet » à la bibliothèque)
- Développer les activités commerciales et de services à la population.
- Construire une cuisine centrale pour la confection de repas scolaires, et le portage des repas à la population.

4 Politique de développement économique

Éléments du diagnostic :

- Revel-Tourdan attire des ménages actifs.
- Une structure de C.S.P. proche de celle de la Cté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB) - C.S.P. la plus représentée : celle des ouvriers, puis celle des professions intermédiaires et des employés. Les cadres et professions intellectuelles, ainsi que les professions intermédiaires sont celles qui ont le plus progressé ces dernières années du fait des migrations résidentielles ayant permis un renouvellement social de la population
- La commune devient de plus en plus résidentielle avec une part d'actifs résidant et travaillant sur place en diminution de 25% entre 1990 et 1999. 75% des actifs en 1999 travaillaient à l'extérieur de la commune (24% dans le canton pour l'essentiel à Beaurepaire, 21% travaillent en dehors du département : Rhône et Drôme principalement)
- Avec 196 emplois en 1999, le nombre des emplois a augmenté de 23% par rapport à 1990 grâce au développement de la zone d'activités située en bordure de la RD 538. 49% des emplois appartiennent au secteur tertiaire, 24% au secteur agricole, 16% à celui de la construction et 10% à l'industrie
- Une zone d'activités économiques en bordure de la RD 538 avec des réserves à aménager. La CCTB a la compétence économique.
- Le Schéma Directeur de la Région Grenobloise veut limiter les petits commerces en dehors des zones urbaines et favoriser leur implantation plutôt dans les centres-villages.

4 Politique de développement économique

Objectif 5 : Terminer l'aménagement de la zone d'activités - définir pour cette zone une stratégie d'accueil des activités et de requalification de la ZA...

Les 3/5 de la zone sont à remplir ; la partie sud est à aménager en définissant une stratégie d'accueil d'activités et en conservant une maîtrise de l'accueil des activités sur la ZA :

- Interdire les I.C.P.E (installations classées pour la protection de l'environnement), les casses automobiles et les activités nuisantes dans la Z.A.E

Requalifier la Z.A.E : Proposer une orientation d'aménagement précisant la desserte de la zone, l'aspect extérieur des bâtiments, les plantations autorisées - Améliorer les abords de la Z.A.E et sa perception dans la plaine depuis la RD 538.

Objectif 6 : Autoriser les activités économiques non nuisantes compatibles avec la fonction résidentielle dans les quartiers de la commune...

- Autoriser dans les différents quartiers de la commune, les activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle et ne créant pas de nuisances.
- Promouvoir une complémentarité des activités sur l'ensemble du territoire, dont certaines sont à localiser plutôt dans la «zone d'activités», d'autres dans les villages (activités de services, commerces de proximité) et les quartiers résidentiels.
- La commune envisage à court terme la construction à proximité du groupe scolaire d'une cuisine centrale (600 repas scolaires environ) dans le quartier de Perlande.

5 Politique agricole

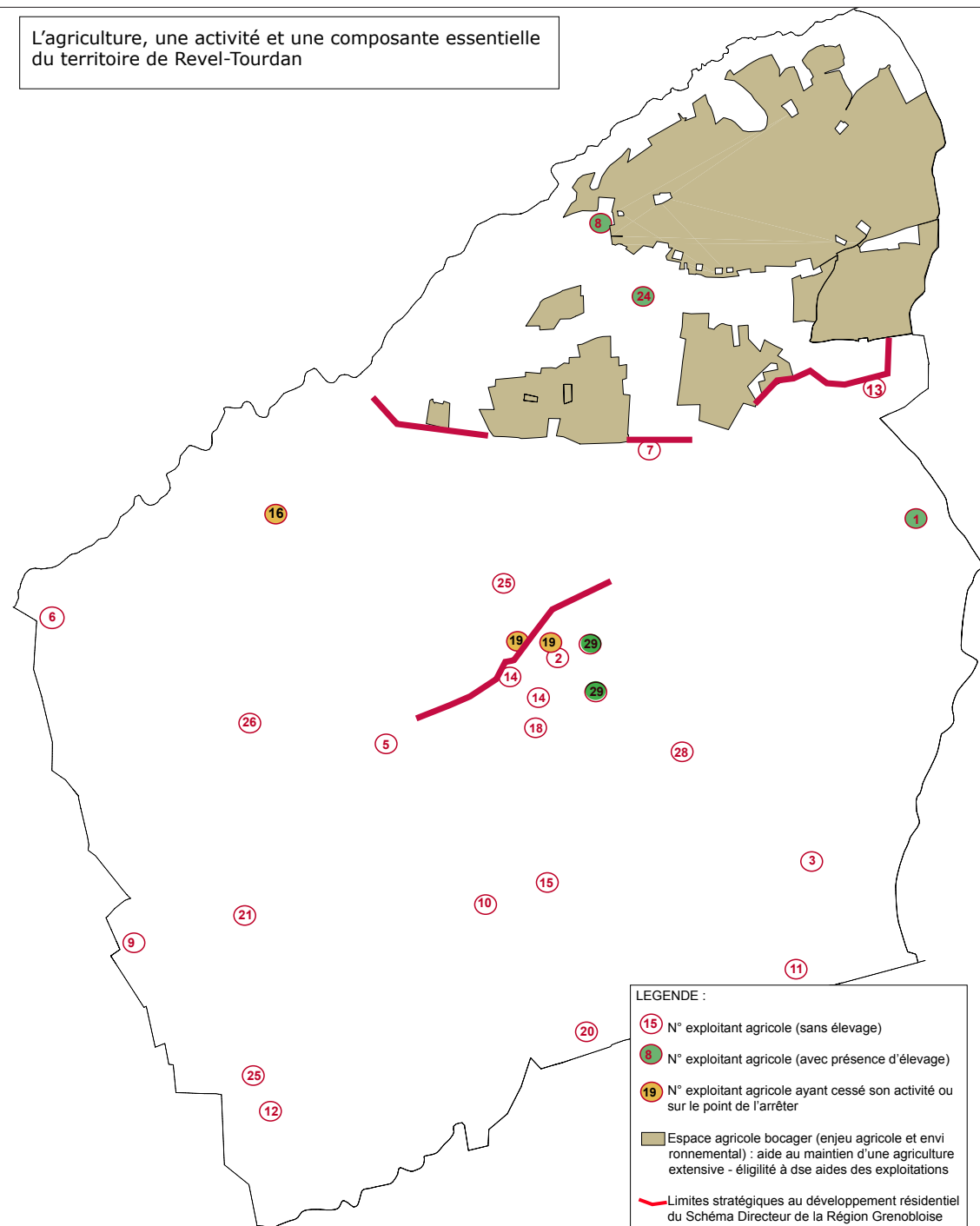
Éléments du diagnostic :

- L'agriculture : **un secteur d'activités prépondérant** pour le pays de la Bièvre-Valloire et le territoire communal (une valeur de production - un rôle de préservation des milieux, de gestion des terres - une contribution à la valorisation touristique).
- Pour que ce secteur joue pleinement son rôle sur le pays, **les terres agricoles** doivent être **préservées** durablement, du moins pour les espaces agricoles à **fortes potentialités** comprenant les secteurs de grandes cultures bien souvent **irriguées**.
- Des relations entre les terres de coteaux et de plaine doivent être préservées pour assurer la complémentarité des activités. Cette préservation durable des meilleures terres passe par **des limites stratégiques** que le Schéma Directeur de la Région Grenobloise a fixées. Revel-Tourdan est concerné par ces limites.
- Sur 1162 ha de superficie cadastrée, 67.4% sont utilisés par l'agriculture, valorisés par 25 exploitants de Revel-Tourdan et 12 agriculteurs extérieurs. La surface agricole sur Revel-Tourdan ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins en terres exploitées des actifs agricoles de la commune ; la SAU des exploitations étant supérieure à la SAU agricole communale.

Objectif 7 : Positionner l'agriculture comme une des principales activités de la commune et une composante essentielle du territoire...

- Maintenir le potentiel des terres agricoles exploitées de la plaine (terres mécanisables et irrigables) et des coteaux (pour la logique économique des exploitations d'élevage qui les exploitent, le cadre de vie et la bio diversité, qui sont portés par cette économie et gestion agricoles).
- Protéger les bâtiments agricoles d'exploitation du développement résidentiel :
 - leur ménager des possibilités d'évolution.
 - les protéger autant que possible en zone agricole «A» du PLU (la zone dédiée à l'agriculture)
 - examiner au cas par cas les bâtiments des exploitants partant à la retraite ou cessant leurs activités - examiner les bâtiments qui ne seront pas repris par d'autres exploitants.
 - Pour les bâtiments enclavés dans le village de Tourdan, les autoriser à évoluer dans la zone urbaine du village à condition que des activités d'élevage ne soient pas développées.
- Demander le rattachement des coteaux de Revel à une zone d'agriculture extensive éligible à des aides à l'exploitation.

L'agriculture, une activité et une composante essentielle
du territoire de Revel-Tourdan



6 Politique de protection et de mise en valeur des paysages

Éléments de constat :

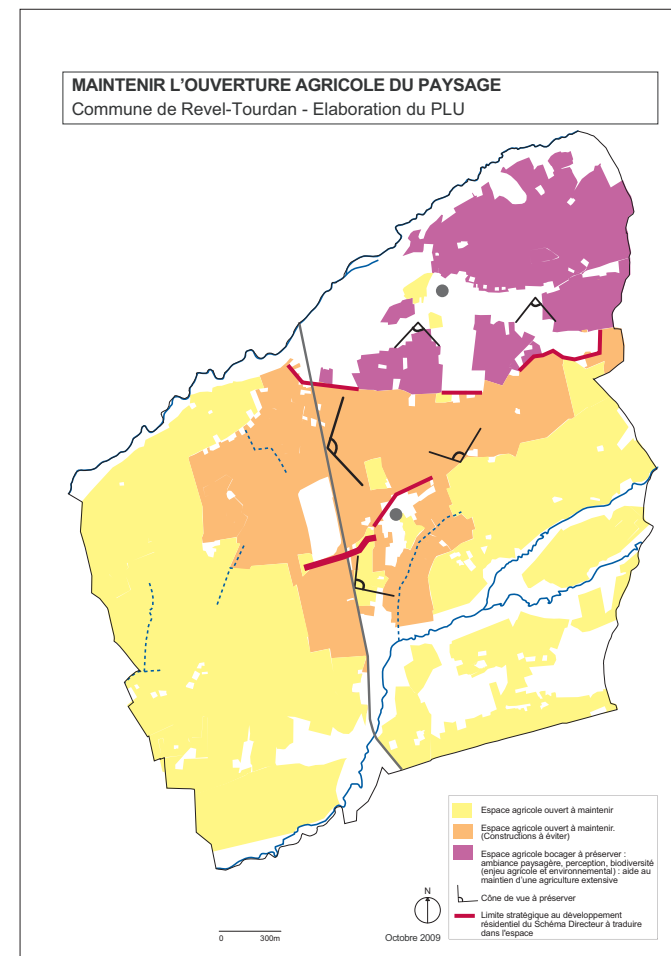
- Le territoire communal de Revel-Tourdan occupe une colline au nord, un léger mouvement du relief au sud qui fait écho à la colline de Revel, deux vallées : celles du Dolon en limite nord et celles de la Deroy et de la Petite Deroy en partie Sud. La plaine centrale est légèrement vallonnée à l'est. La topographie donne les lignes de force des paysages de la commune et oriente l'occupation des sols : les grandes cultures dans la plaine, des prairies sur les coteaux, des bois sur les pentes, les groupements bâtis en situation dominante et proches des points d'eau : les villages de Revel et de Tourdan et leurs secteurs d'extension récente.
- La composante végétale naturelle structure les paysages : les ripisylves soulignent les cours d'eau du Dolon et de la Deroy, les bois marquent les pentes, soulignent les coteaux et affirment les vallons de la Deroy. Les haies bocagères et le parcellaire en lanières marquent les prairies et l'identité des collines de Revel.
- La composante agricole dynamique et dominante dans la plaine maintient les paysages ouverts, permet des perceptions visuelles remarquables et offre des ambiances diversifiées.
- La composante bâtie est marquée par deux villages remarquables, Revel et Tourdan, protégés en ZPPAUP, qui forgent l'identité paysagère de la commune. Revel, village médiéval, implanté sur la croupe de la butte du Croton, en situation dominante au dessus de la plaine. Tourdan, village agricole de la plaine est composé de gros corps de fermes. Les hameaux des Rivoires, de l'Embranchement, dans la plaine, marquent la croisée des chemins.

- Le bâti agricole dispersé dans la plaine est signalé par des arbres et des bosquets, qui animent les perceptions visuelles de la plaine et donnent une échelle humaine au paysage. Le château de Barbarin témoigne du passé de Revel-Tourdan. Il est également protégé en ZPPAUP.
- Le bâti résidentiel récent implanté en extension des noyaux bâtis anciens altèrent la lisibilité du paysage, en développement des formes bâties diffuses qui contrastent avec les formes bâties groupées traditionnelles. L'architecture des bâtiments n'a plus le même référentiel que l'architecture ancienne (implantation, volumes, abords, couleurs matériaux).

6 Politique de protection et de mise en valeur des paysages

Objectif 8 : Maintenir les espaces agricoles, composante essentielle du paysage communal : lisibilité paysagère, perceptions visuelles et qualités d'ambiance

- Conforter l'agriculture et maintenir l'ensemble des espaces agricoles.
- Maintenir l'ouverture visuelle de la plaine (les espaces agricoles de présentation et de mise en valeur des villages de Revel et de Tourdan - espace de transition entre les deux villages)
- Protéger les espaces agricoles ouverts les plus sensibles sur le plan paysager (ouverture de vues, coupure verte entre les groupements bâtis, espace de présentation et de mise en valeur de Revel) : pas de constructions autorisées (à l'exception des installations fonctionnelles comme les abris froids, les serres...).
- Préserver les vues panoramiques, depuis la plaine et depuis les villages.
- Protection spécifique des espaces agricoles des coteaux nord (milieux naturels riches, ambiances paysagères remarquables) : enjeux agricoles d'élevage extensif et enjeux paysagers et environnementaux.



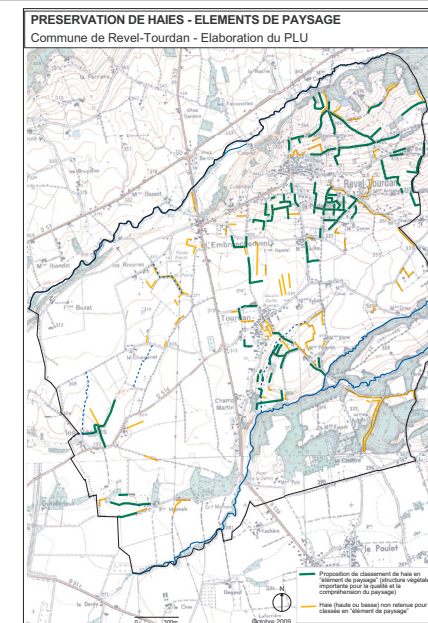
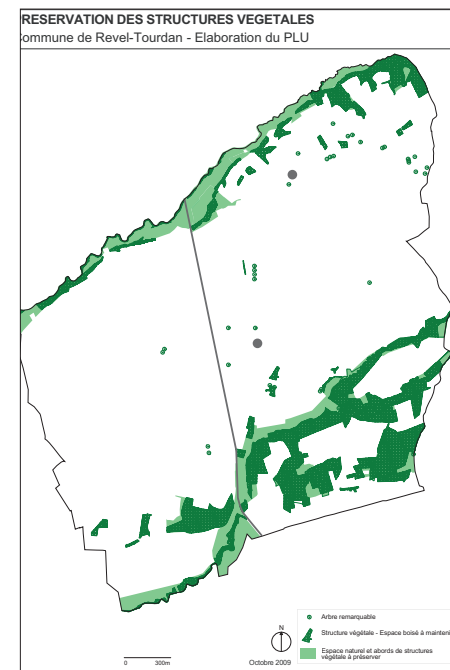
- Respecter les limites stratégiques du Schéma Directeur de la Région Grenobloise : pas de développement résidentiel au-delà de cette limite.

6 Politique de protection et de mise en valeur des paysages

Objectif 9 : Préserver, valoriser les grandes structures végétales naturelles (boisements, ripisylves, haies, arbres remarquables) et les éléments du patrimoine naturel (arbres remarquables et mares) ...

- Maintenir les **ripisylves** pour faciliter la lecture des ruisseaux dans le paysage et maintenir la diversité des ambiances.
- Maintenir le **réseau de haies** existant, notamment sur les pentes de Revel et au sud de Tourdan. Protéger au PLU en éléments de paysages au titre de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme, **les haies les plus significatives** : haies arborées et quelques haies arbustives basses. Protéger en priorité les haies présentes dans le corridor «coteau - plaine» et celles qui longent les sentiers de randonnées.
- Dans la zone agricole, l'article 13 du PLU pourra inciter à **la plantation d'essences coupe-vent** dans les secteurs de plaine les plus exposés aux vents dominants.

(un atelier de travail de concertation aura lieu en janvier 2009 pour identifier les éléments de paysages à protéger au PLU : haies, arbres remarquables, mares, zones humides)



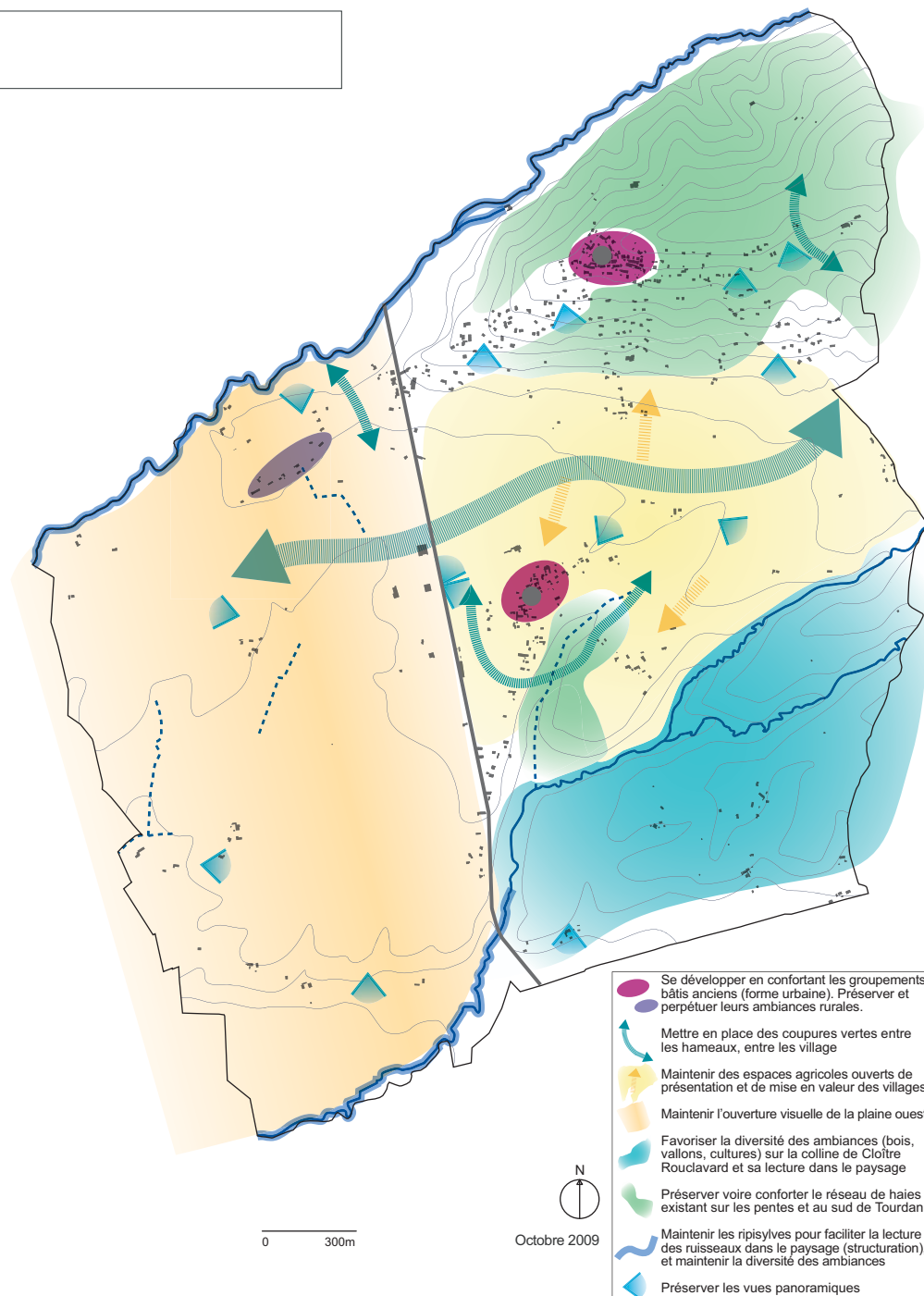
6 Politique de protection et de mise en valeur des paysages

Objectif 10 : Se développer en respectant l'identité paysagère de la commune et en favorisant la qualité du cadre de vie

- Préserver une «ceinture verte» dans le prolongement de la zone NA sous Revel, autour du village, assurant ainsi une transition entre le village médiéval et les extensions récentes.
- Mettre en place ou préserver des coupures vertes entre les hameaux, entre les deux villages de Revel et de Tourdan.
- Se développer en confortant les groupements bâtis anciens (dans le respect des formes bâties et des ambiances : implantation, volumétrie, abords, couleurs des matériaux).
- Préserver les ambiances rurales de la commune... (chemins, voies à l'échelle humaine, ambiances rurales des villages et hameaux).
- Autoriser au cas par cas le changement de destination des anciens bâtiments agricoles (pour un usage d'habitation ou d'activités économiques et de services), à condition qu'ils présentent un intérêt architectural ou patrimonial, que l'exploitation agricole ne soit pas perturbée, que les eaux usées puissent être assainies.



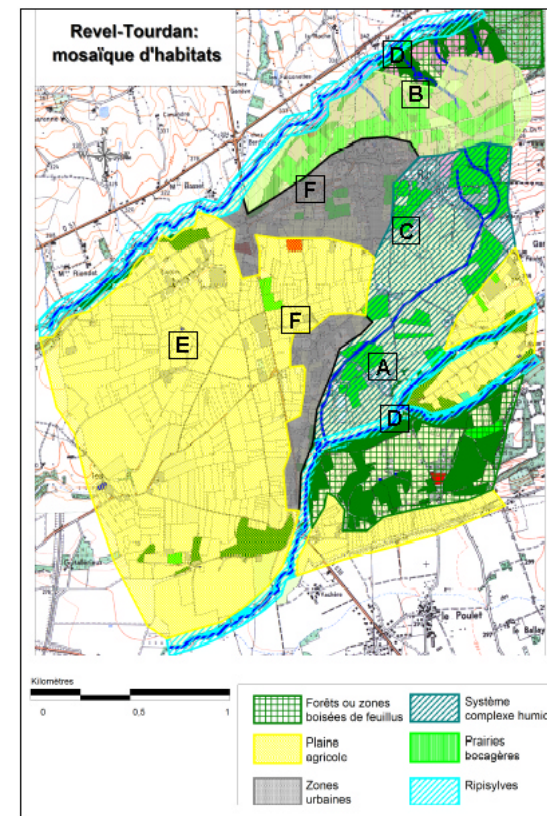
ENJEUX PAYSAGERS



7 Politique de protection et de mise en valeur de l'environnement

Éléments de constat :

- Une mosaïque d'habitats sur la commune : terres cultivées de la plaine, les surfaces agricoles plus complexes au nord-ouest (espaces de transition «grandes cultures / prairies») plus riches en biodiversité, les prairies bocagères du coteau nord semi-ouverts et intéressants sur les plans paysagers et des habitats pour la faune (présence d'abris pour les animaux et de haies denses), les zones boisées fermées de la Cloître la Rouclavard, la zone naturelle humide le long du Dolon et la Deroy, les zones urbaines de Revel et de Tourdan. Cette mosaïque d'habitats est propice à la biodiversité de la faune et la flore
- Des continuums aquatiques de la Deroy et du Dolon, à protéger
- Un corridor écologique entre la Deroy et le Dolon qui permet les déplacements et le brassage des populations entre le continuum de la Deroy et du Dolon, à restaurer
- Une znieff de la carrière de Coquaz offrant des milieux favorables à la reproduction du guépier, espèce bien développée sur la commune. Un site entretenu par l'agriculture extensive, à préserver et à valoriser
- Le coteau Nord, un milieu façonné par l'agriculture extensive, à très forte biodiversité liée à deux grands types d'habitat (prairies sèches et zones humides)



Objectif 11 : Protéger les milieux ouverts de la plaine agricole et favoriser leurs populations

- Eviter la destruction des steppes par suite de transformation agricole.

Objectif 12 : Continuum aquatiques de la Deroy et du Dolon

- Maintenir les axes de déplacements de la faune sur les continuum aquatiques de la Deroy et du Dolon
- Protéger en espaces boisés classés (EBC) au PLU, les boisements sud et nord ainsi que les ripisylves des deux cours d'eau afin de maintenir ces lieux de biodiversité, leur rôle épuratoire. Les coupes à blanc devront être évitées pour empêcher l'installation d'espèces envahissantes comme le robinier, le raisin d'Amérique, le sureau yèble.

Objectif 13 : Protection et mesures de gestion de la Znieff de la carrière de Coquaz (présence du guépier)

- Maintenir le caractère naturel, l'équilibre écologique sur le site de la carrière élargie aux alentours boisés du site.

Objectif 14 : Protection des prairies bocagères du coteau Nord en espaces agricoles à enjeux environnementaux

- Maintenir l'agriculture extensive sur le coteau Nord pour éviter la fermeture du milieu et maintenir la biodiversité.
- Protéger les zones humides de cette zone dans la mesure où elles sont une source de biodiversité importante.

Objectif 15 : Maintien de la zone de transition agricole entre le coteau nord et sud pour les déplacements de la faune...

- Cette zone de transition complexe au niveau du parcellaire présente des habitats très riches, à maintenir et à protéger. Maintenir notamment les haies basses et arborescentes, les arbres remarquables, y développer des haies d'espèces locales mixtes, le cas échéant.

Objectif 16 : Protection des haies et des arbres remarquables...

- Dans une perspective de protection du patrimoine naturel de la commune, les haies les plus significatives et les arbres remarquables, pourront être protégés en éléments de paysages au PLU (art L 123-1-7° du CU) impliquant une déclaration préalable en cas de travaux visant à supprimer ou à modifier l'un de ces éléments.
- Conserver des haies basses pour maintenir des ombrages.

Objectif 17 : Valorisation du patrimoine naturel (mares, zones humides, arbres remarquables, haies...) et protection des abris de la petite faune

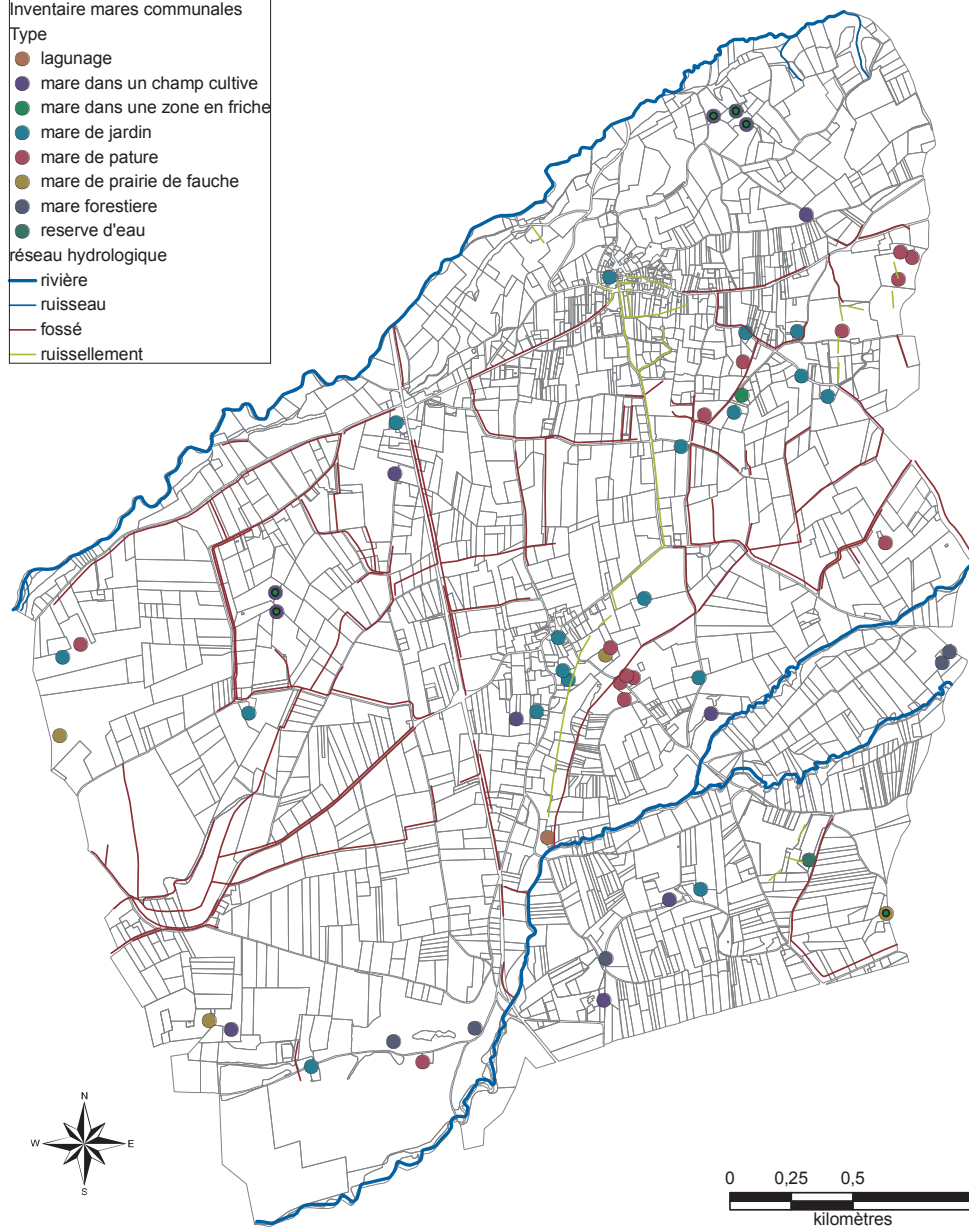
- Le patrimoine naturel (zones humides, arbres remarquables, haies, bocages, anciens ponts à chauve-souris...) pourra être valorisé dans un projet global d'animation et de découverte du territoire : s'appuyer en priorité sur les sentiers de randonnées du Syndicat Mixte de Bièvre-Valloire, créer et animer de nouveaux parcours thématiques.
- Eviter de détruire les abris de la petite faune (les nids d'hirondelles sur les façades), de fermer les accès aux greniers inoccupés, de colmater les ponts de pierres, de défricher de manière trop radicale, de réaliser des murs de clôtures infranchissables. On maintiendra les zones humides, les vieux arbres...).
- Protection des zones humides d'importance, aux Servonnières (biodiversité très importante), à l'étang Girard en partie ouest de la commune (un point d'eau et une halte pour la faune dans ses déplacements nord-sud)

Inventaire FRAPNA des mares sur la commune de Revel Tourdan

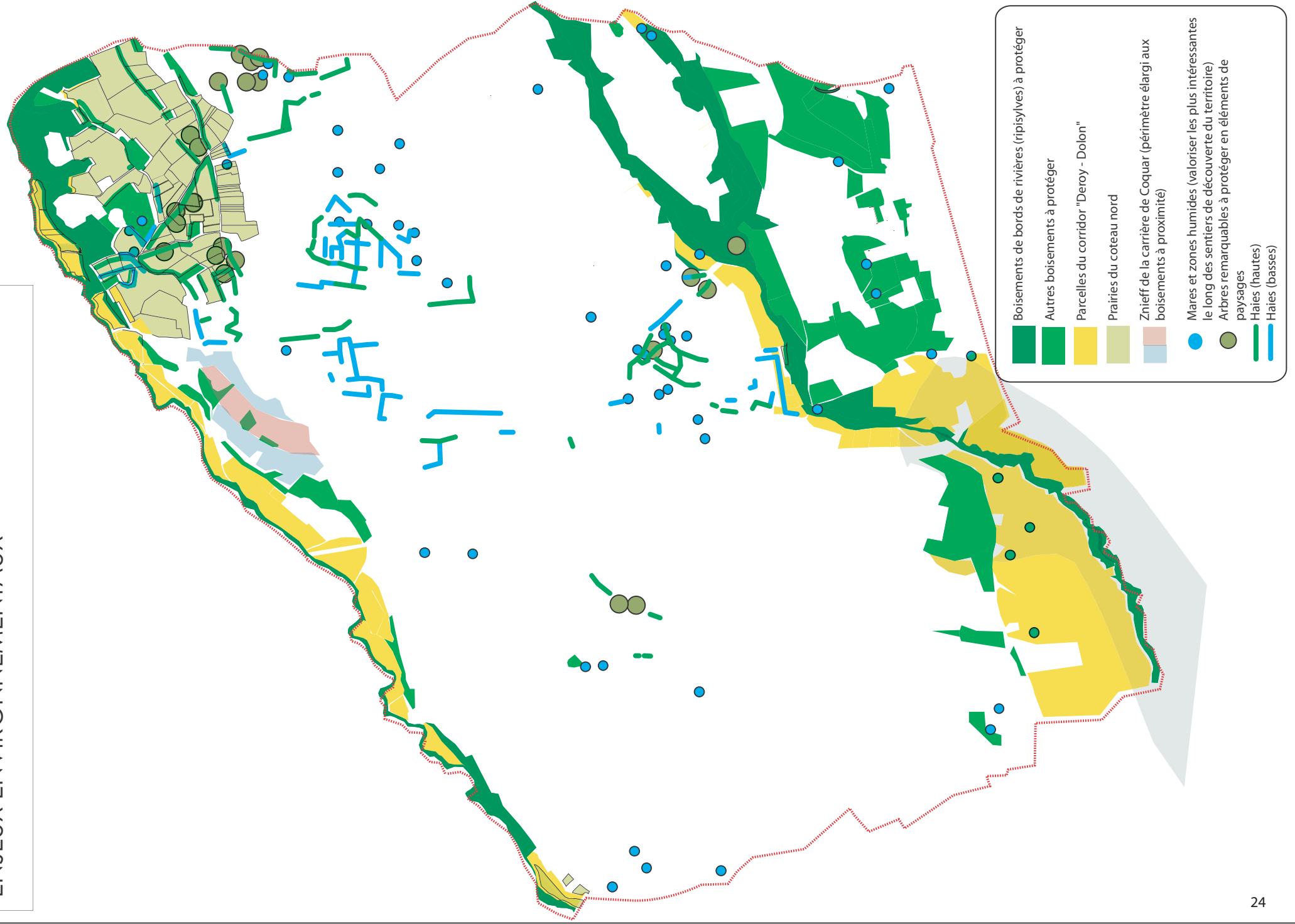
Avril 2009

Inventaire mares communales Type

- lagunage
 - mare dans un champ cultivé
 - mare dans une zone en friche
 - mare de jardin
 - mare de pâture
 - mare de prairie de fauche
 - mare forestière
 - réserve d'eau
- réseau hydrologique
- rivière
 - ruisseau
 - fossé
 - ruissellement

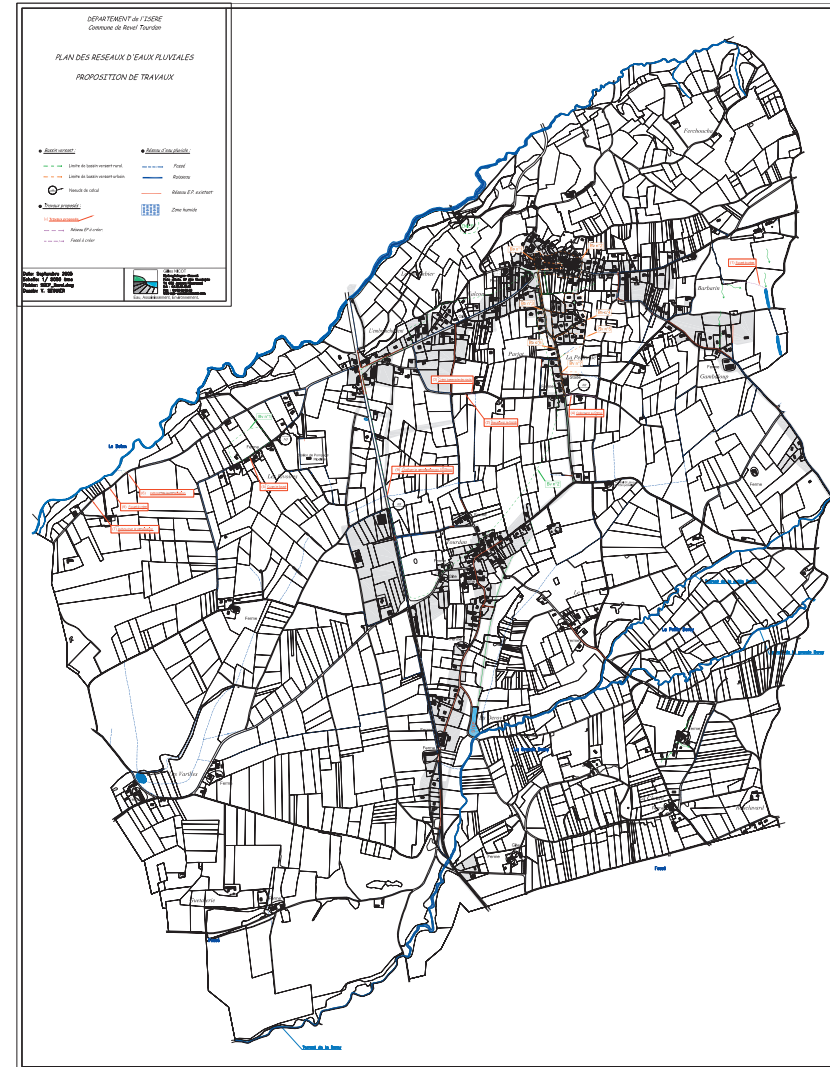
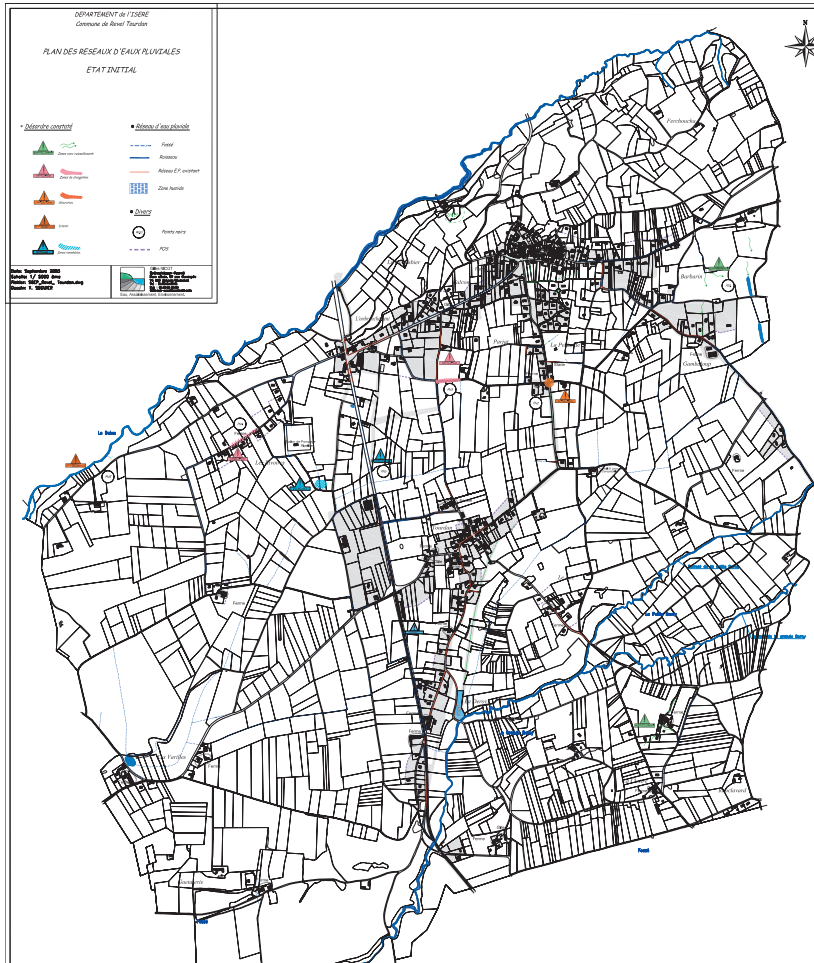


ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



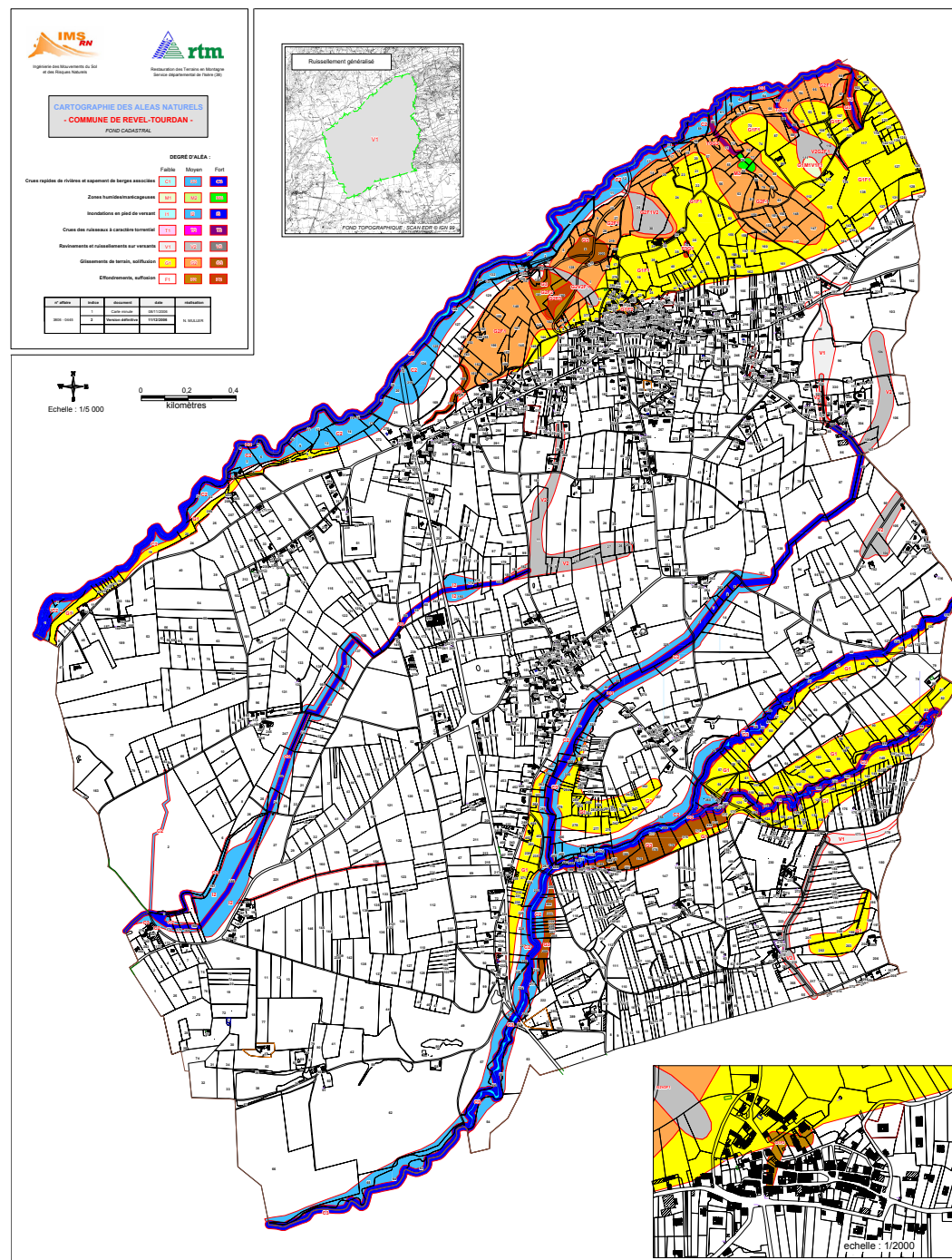
Objectif 18 : Mettre en oeuvre le schéma général de gestion des eaux pluviales

→ Le schéma de gestion des eaux pluviales étudié par le SIE Dolon-Varèze a mis en évidence des problèmes d'écoulement des eaux de pluie qui seront corrigés à l'aide de travaux à mettre en oeuvre progressivement sur le territoire.

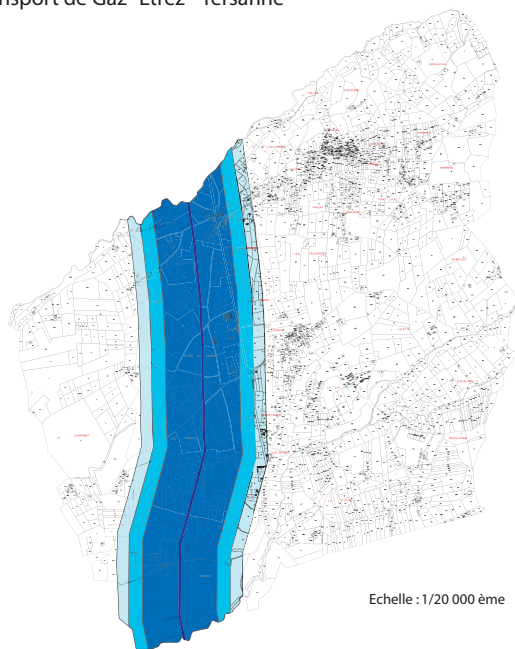


Objectif 20 : Prévenir les risques naturels et technologiques

- Prévenir les risques naturels mis en évidence par la carte des aléas réalisée en novembre 2006 par IMS RN avec l'AMO de RTM (crues rapides des rivières et sapes des berges / inondations de pied de versant / zones humides - marécages / ruissellement sur versant / glissements de terrains, / suffosion-effondrements). Ne pas localiser de zones constructibles dans les zones d'aléas moyens ou forts.
- Maîtriser l'urbanisation à l'intérieur des zones de dangers significatifs, graves et très graves, situées de part et d'autre des canalisations de gaz «Etrez - Tersanne» et d'hydrocarbures S.P.S.E. «Fos Sur Mer - Karlsruhe / Oberhoffen sur Moder - St Quentin Fallavier».



Zones de dangers de part et d'autre de la canalisation de transport de Gaz "Etrez - Tersanne"



Echelle : 1/20 000 ème

Légende :

- Canalisation Gaz
- Zone IRE - Zone de dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles : informer le plus en amont possible le transporteur c projets de construction ou d'aménagement (480 m par rapport à l'axe de la canalisation)
- Zone PEL / PEL PC: Zone de dangers graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux . Proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public (1ère à 3ème catégorie (301 à 15 personnes) (390 m par rapport à l'axe)
- Zone ELS : Zones de dangers très graves pour vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs. Proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes (285 m par rapport à l'axe)

Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation.
Cas: implantation en zone rurale.
ELS : 285 m/axe
PEL : 390 m/axe
IRE : 480 m/axe

Zones de dangers de part et d'autre de la canalisation de transport d'hydrocarbures SPSE (PL2)



Echelle : 1/20 000 ème

Légende :

- Canalisations d'hydrocarbures
- Zone IRE - Zone de dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles : informer le plus en amont possible le transporteur des projets de construction ou d'aménagement
- Zone PEL / PEL PC: Zone de dangers graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux . Proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public (1ère à 3ème catégorie (301 à 1500 personnes)
- Zone ELS : Zones de dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs. Proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes

Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation.
Cas: implantation en zone rurale.
PL2:
ELS : 180 m/axe
PEL : 220 m/axe
IRE : 280 m/axe

Zones de dangers de part et d'autre de la canalisation de transport d'hydrocarbures SPSE (PL1)



Echelle : 1/20 000 ème

Légende :

- Canalisations d'hydrocarbures
- Zone IRE - Zone de dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles : informer le plus en amont possible le transporteur des projets de construction ou d'aménagement
- Zone PEL / PEL PC: Zone de dangers graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux . Proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public (1ère à 3ème catégorie (301 à 1500 personnes)
- Zone ELS : Zones de dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs. Proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes

Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation.
Cas: implantation en zone rurale.
PL1:
ELS : 180 m/axe
PEL : 225 m/axe
IRE : 285 m/axe

Zones de dangers de part et d'autre de la canalisation de transport d'hydrocarbures SPSE (PL3)



Echelle : 1/20 000 ème

Légende :

- Canalisations d'hydrocarbures
- Zone IRE - Zone de dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles : informer le plus en amont possible le transporteur des projets de construction ou d'aménagement
- Zone PEL / PEL PC: Zone de dangers graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux . Proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public (1ère à 3ème catégorie (301 à 1500 personnes)
- Zone ELS : Zones de dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs. Proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes

Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe de la canalisation.
Cas: implantation en zone rurale.
PL3:
ELS : 185 m/axe
PEL : 230 m/axe
IRE : 295 m/axe